

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du six juin deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE.

Excusés : M. Edgard BARBE, M. Jean-Michel BRARD, Mme Isabelle CALARD, M. Gaëtan LEAUTE, M. Luc NORMAND, Mme Virginie ROTHAI, Mme Danièle VINCENT.

Absents : Mme Monique DIONNET, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, Mme Isabelle CALARD à M. Gérard ALLAIN, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE, M. Luc NORMAND à M. Claude CAUDAL.

Secrétaire de séance : Mme Bernadette MELLERIN.

Conseillers en exercice : 22 - Quorum : 11 - En service : 13 - Pouvoirs : 4 - Votants : 17

2025-254 : Protocole de complémentarité territoriale

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau et celle du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Le littoral du département de la Loire-Atlantique constitue un espace géographique et économique stratégique pour l'ensemble de la région Pays de la Loire.

Aussi, il a semblé intéressant, au Sous-Préfet, de formaliser, dans le cadre d'un protocole, un espace de coopération entre l'Etat et les 6 EPCI suivants : communautés de communes du Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois, d'Estuaire et Sillon, du Sud Estuaire, de Saint-Nazaire Agglomération, de Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo et de Pornic agglo Pays de Retz.

Il s'agit de bâtir un espace d'échanges entre partenaires, sur une base flexible et pragmatique, où les coopérations pourront s'établir à géométrie variable entre certains d'entre eux sans esprit de vouloir homogénéiser une mise en œuvre de toutes les thématiques envisagées sur l'ensemble des territoires concernés.

Les coopérations pourraient s'articuler autour des trois principaux axes suivants :

- Encourager les coopérations économiques en faveur du développement de tous les territoires concourant au maintien ou à la création d'emplois ;
- Coordonner l'offre de logement et de mobilité au regard des besoins d'accueil, notamment des salariés ;
- Organiser les usages de l'offre foncière en facilitant les synergies territoriales.

Les coopérations seront bâties sans programme a priori dans un esprit coopératif et informel, les collectivités et leurs communes continuant à assurer pleinement leurs compétences juridiques.

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'approuver le protocole de complémentarité territoriale joint en annexe et autoriser Madame la Présidente à le signer.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

Pièce jointe :
Protocole

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250612-9-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 12-06-2025

Publication le : 13-06-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du six juin deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE.

Excusés : M. Edgard BARBE, M. Jean-Michel BRARD, Mme Isabelle CALARD, M. Gaëtan LEAUTE, M. Luc NORMAND, Mme Virginie ROTHAIIS, Mme Danièle VINCENT.

Absents : Mme Monique DIONNET, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, Mme Isabelle CALARD à M. Gérard ALLAIN, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE, M. Luc NORMAND à M. Claude CAUDAL.

Secrétaire de séance : Mme Bernadette MELLERIN.

Conseillers en exercice : 22 - Quorum : 11 - En service : 13 - Pouvoirs : 4 - Votants : 17

2025-255 : Convention-cadre avec l'établissement public foncier (EPF)

Rapporteur : Madame Françoise RELANDEAU – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau et celle du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau,
- ♦ VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Dans le cadre de la révision de son Plan Pluriannuel d'Investissement, afin de disposer d'une feuille de route et avoir un meilleur suivi des dépenses liées aux acquisitions, l'EPF44 encourage les EPCI à signer une convention cadre. Celle-ci apporte des avantages aux territoires et responsabilise les devoirs et les actions de chacun.

La signature de cette convention apporte une certaine souplesse concernant les différentes règles de la minoration foncière (dérogation à certains axes du PPI par exemple), potentiellement une augmentation des aides sur les études et permet aux territoires, avec une réelle programmation, d'être prioritaires sur les années à venir.

Un travail a été mené avec l'EPF et les différents services concernés de la communauté d'agglomération, afin de définir, au mieux, les actions qui pourraient être mises en œuvre sur Pornic agglomération Pays de Retz d'ici la fin 2027 (portage, négociation, études, ...).

La convention prendra effet à compter de sa signature et se terminera le 31/12/2027 (date de fin du PPI 2021-2027) prorogeable jusqu'au 31/12/2028, sur simple courrier de demande de l'une des parties, adressé avant le terme.

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'approuver la convention-cadre avec l'EPF proposée en annexe et autoriser Madame la Présidente à la signer.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

Pièce jointe :
Convention

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

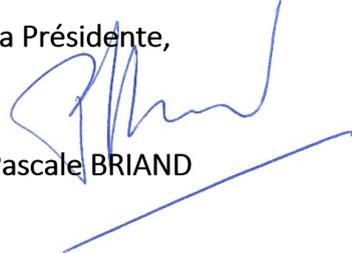
044-200067346-20250612-8-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 12-06-2025

Publication le : 13-06-2025

La Présidente,


Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du six juin deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE.

Excusés : M. Edgard BARBE, M. Jean-Michel BRARD, Mme Isabelle CALARD, M. Gaëtan LEAUTE, M. Luc NORMAND, Mme Virginie ROTHAIIS, Mme Danièle VINCENT.

Absents : Mme Monique DIONNET, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, Mme Isabelle CALARD à M. Gérard ALLAIN, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE, M. Luc NORMAND à M. Claude CAUDAL.

Secrétaire de séance : Mme Bernadette MELLERIN.

Conseillers en exercice : 22 - Quorum : 11 - En service : 13 - Pouvoirs : 4 - Votants : 17

2025-256 : Accord d'une garantie d'emprunt à ATLANTIQUE HABITATIONS SA HLM par la communauté d'agglomération pour la construction de 8 logements sociaux à Chaumes-en-Retz (opération 1070-St-Cyr Chaumes en Retz)

Rapporteur : Madame Françoise RELANDEAU – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau et celle du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU les articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- VU les articles 2252-1 à 2252-5 du CGCT,
- VU l'article 2298 du Code civil,
- VU le contrat de Prêt n°172 312 en annexe signé entre ATLANTIQUE HABITATIONS SA HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

CONSIDERANT que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), la communauté d'agglomération de Pornic aggro Pays de Retz affiche la volonté d'accompagner l'action des communes en faveur du logement social et de la mixité sociale.

CONSIDERANT qu'ATLANTIQUE HABITATIONS SA HLM sollicite la communauté d'agglomération pour garantir à hauteur de 50% le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 178 157,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 8 logements locatifs sociaux situés à Chaumes-en-Retz.

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 178 157,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 172 312 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 589 078,50 € augmentées de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Bureau s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 : Le Bureau autorise la Présidente à signer le contrat de prêt avec ATLANTIQUE HABITATIONS SA HLM.

ARTICLE 5 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

La Présidente,
Pascale BRIAND

La Présidente,


Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250612-7-DE

Réception par le Sous-Préfet : 12-06-2025

Publication le : 13-06-2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du six juin deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE.

Excusés : M. Edgard BARBE, M. Jean-Michel BRARD, Mme Isabelle CALARD, M. Gaëtan LEAUTE, M. Luc NORMAND, Mme Virginie ROTHAI, Mme Danièle VINCENT.

Absents : Mme Monique DIONNET, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, Mme Isabelle CALARD à M. Gérard ALLAIN, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE, M. Luc NORMAND à M. Claude CAUDAL.

Secrétaire de séance : Mme Bernadette MELLERIN.

Conseillers en exercice : 22 - Quorum : 11 - En service : 13 - Pouvoirs : 4 - Votants : 17

2025-257 : Modification dans la désignation des représentants à Inseretz

Rapporteur : M. Pierre MARTIN - Vice-Président en charge de la commission « Solidarités – Santé – Prévention »

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau et celle du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau,
- ♦ VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Le bureau est appelé à procéder à la désignation d'un nouveau représentant au sein du conseil d'administration de l'association INSERETZ :

- Monsieur Pierre MARTIN
- Madame Danièle VINCENT
- Madame Monique DIONNET
- Madame Eloïse BOURREAU GOBIN
- Madame Marie-Paule MARIE
- Madame Sandra MATHIAS

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'approuver la modification des représentants de la Communauté d'Agglomération au Conseil d'Administration de l'association Insetz.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250612-5-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 12-06-2025

Publication le : 13-06-2025

La Présidente,


Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du six juin deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE.

Excusés : M. Edgard BARBE, M. Jean-Michel BRARD, Mme Isabelle CALARD, M. Gaëtan LEAUTE, M. Luc NORMAND, Mme Virginie ROTHAI, Mme Danièle VINCENT.

Absents : Mme Monique DIONNET, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, Mme Isabelle CALARD à M. Gérard ALLAIN, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE, M. Luc NORMAND à M. Claude CAUDAL.

Secrétaire de séance : Mme Bernadette MELLERIN.

Conseillers en exercice : 22 - Quorum : 11 - En service : 13 - Pouvoirs : 4 - Votants : 17

2025-258 : Assainissement collectif – Opération de renforcement du poste de refoulement de Petite Beusse à Sainte Pazanne – Protocole d'Accord Transactionnel portant sur la prise en charge partielle des travaux

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau et celle du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- Vu la proposition de rédaction de protocole d'accord transactionnel,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Cycle de l'Eau, Marais, Littoral » du 14 mai 2025,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Dans le cadre des travaux engagés pour le renforcement du poste de refoulement de Petite Beusse vers la station d'épuration de Sainte Pazanne, deux pompes à vitesse fixe ont été mises en œuvre au niveau du poste de refoulement de Petite Beusse.

Une fois les travaux terminés, un sur-débit a été constaté à l'arrivée du refoulement au niveau de la Station d'Épuration de Sainte Pazanne. Ce sur-débit n'est pas acceptable pour le bon fonctionnement de la station d'épuration.

Il s'avère que le choix d'une solution de pompage à vitesse fixe n'était pas adapté à la situation.

De ce fait et à titre correctif, sous maîtrise d'œuvre d'ARTELIA (mandataire du marché 2016-20 inhérent à cette opération), des variateurs de vitesse ont été mis en place au niveau des deux pompes du poste de refoulement. Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise BREMAUD EPUR fin 2024 (mandataire du lot N°2 du marché 2022-101 inhérent à cette opération).

C'est dans ce contexte que Pornic aggro Pays de Retz et ARTELIA ont convenu de régler le différend, conformément aux dispositions de l'article L423-1 du Code des relations entre le public et l'administration, dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel portant sur la prise en charge partielle des travaux d'adaptation du poste de refoulement de Petite Beusse, lié à la mise en place des variateurs de vitesse.

Le protocole d'accord transactionnel précise :

- **les concessions d'ARTELIA**, qui accepte de régler au maître d'ouvrage la somme de **15 475,00 € HT** ;
- **les concessions de Pornic aggro Pays de Retz**, qui accepte de régler à ARTELIA l'intégralité de la prime Certificat d'Économie d'Énergie relative à la mise en place des deux variateurs de vitesse. Ce montant est estimé à **9 000 €**. Un avenant spécifique au protocole d'accord transactionnel sera établi lorsque le montant définitif sera connu.

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : De valider le protocole transactionnel en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pièce jointe :
Protocole

La Présidente,

Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250705-1-DE

Réception par le Sous-Préfet : 05-07-2025

Publication le : 07-07-2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du six juin deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE.

Excusés : M. Edgard BARBE, M. Jean-Michel BRARD, Mme Isabelle CALARD, M. Gaëtan LEAUTE, M. Luc NORMAND, Mme Virginie ROTHAI, Mme Danièle VINCENT.

Absents : Mme Monique DIONNET, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, Mme Isabelle CALARD à M. Gérard ALLAIN, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE, M. Luc NORMAND à M. Claude CAUDAL.

Secrétaire de séance : Mme Bernadette MELLERIN.

Conseillers en exercice : 22 - Quorum : 11 - En service : 13 - Pouvoirs : 4 - Votants : 17

2025-259 : Convention de partenariat entre l'agglomération, les communes et le SDIS pour favoriser le volontariat

Rapporteur : Madame Nadège PLACE – Vice-Présidente en charge de la commission « Petite enfance – Enfance – Jeunesse »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau et celle du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L723-3 et suivants et les articles R.723-1 et suivants,
- VU la loi n° 1996-370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,
- VU la loi MATRAS n°2021-1520 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,
- VU les statuts de Pornic agglo Pays de Retz et sa compétence dans le domaine de la Petite enfance, Enfance, Jeunesse,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Petite enfance – Enfance – Jeunesse » du 21 mai 2025,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz est en charge de la conduite de la politique dans les domaines de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse sur son territoire. Dans le cadre de cette compétence, l'agglomération assure le fonctionnement de services en régie ou participe au financement d'associations intervenant dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs. Les communes sont par ailleurs en charge de la restauration scolaire.

En raison de la nécessité de consolider le maillage territorial de proximité, basé sur l'engagement citoyen des sapeurs-pompiers volontaires, et des difficultés rencontrées par ces derniers pour concilier vie de famille et missions opérationnelles, les parties souhaitent formaliser un partenariat afin d'améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

Dans le cadre d'une mission opérationnelle ou d'une astreinte, les sapeurs-pompiers peuvent être susceptibles de bénéficier d'une prise en charge de leur(s) enfant(s) dans les structures d'accueils suivantes :

PERISCOLAIRE EN PERIODE SCOLAIRE

- Le restaurant scolaire, le midi
- L'accueil périscolaire le soir

EXTRASCOLAIRE HORS PERIODE SCOLAIRE (mercredi et vacances scolaires) - PRESCOLARISATION

- Multi-accueil
- Crèche
- Halte-garderie
- Accueil de loisirs

La convention type en annexe vise à préciser les conditions et modalités en respect desquelles les sapeurs-pompiers volontaires, déclenchés pour une mission opérationnelle ou une astreinte, bénéficient de la possibilité de laisser leur(s) enfant(s) au sein des structures d'accueil concernées.

Les frais occasionnés par l'utilisation de la structure d'accueil seront pris en charge par la collectivité concernée (Mairie ou agglomération).

Cette convention est renouvelée annuellement par tacite reconduction et peut être modifiée d'un commun accord à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Elle peut être résiliée sur demande motivée de l'une ou l'autre des parties et cesse alors de produire ses effets dans un délai maximum de 2 mois suivant la réception de la demande par l'autre partie.

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'autoriser la présidente à signer la convention tripartite entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours, chacune des communes concernées et la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur les temps périscolaires, extrascolaires, préscolarisation.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pièce jointe :
Convention

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250612-4-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 12-06-2025

Publication le : 13-06-2025

La Présidente,


Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du six juin deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE.

Excusés : M. Edgard BARBE, M. Jean-Michel BRARD, Mme Isabelle CALARD, M. Gaëtan LEAUTE, M. Luc NORMAND, Mme Virginie ROTHAI, Mme Danièle VINCENT.

Absents : Mme Monique DIONNET, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, Mme Isabelle CALARD à M. Gérard ALLAIN, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE, M. Luc NORMAND à M. Claude CAUDAL.

Secrétaire de séance : Mme Bernadette MELLERIN.

Conseillers en exercice : 22 - Quorum : 11 - En service : 13 - Pouvoirs : 4 - Votants : 17

2025-260 : Modification dans la désignation des représentants à la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente – en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Agriculture – Tourisme »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau et celle du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU la délibération n°2024-394 relative à la désignation des représentants à la commission d'aménagement commercial (CDAC),

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre suppléant pour représenter la Présidente en cas d'absence à la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC).

Il est rappelé que parmi les élus qui composent la CDAC, figure le président de l'EPCI dont est membre la commune d'implantation, ou son représentant. La Préfecture préconise de désigner 2 ou 3 élus aux profils distincts afin d'éviter les risques d'empêchement cumulés.

Proposition :

- Mme Pascale BRIAND
- M. Jacques RIPOCHE
- M. Yves BLANCHARD

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'approuver la modification de représentant en suppléance du Président de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

La Présidente,
Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250612-6-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 12-06-2025

Publication le : 13-06-2025

La Présidente,


Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du six juin deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE.

Excusés : M. Edgard BARBE, M. Jean-Michel BRARD, Mme Isabelle CALARD, M. Gaëtan LEAUTE, M. Luc NORMAND, Mme Virginie ROTHAIIS, Mme Danièle VINCENT.

Absents : Mme Monique DIONNET, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, Mme Isabelle CALARD à M. Gérard ALLAIN, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE, M. Luc NORMAND à M. Claude CAUDAL.

Secrétaire de séance : Mme Bernadette MELLERIN.

Conseillers en exercice : 22 - Quorum : 11 - En service : 13 - Pouvoirs : 4 - Votants : 17

2025-261 : Convention de mise à disposition de personnel de la ville de Pornic au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Pornic agglo Pays de Retz – Transports scolaires

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Vice-Présidente en charge ressources humaines

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau et celle du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Mobilités » du 5 mars 2025,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Depuis septembre 2019, la Ville de Pornic met à disposition de la Communauté d'agglomération, chaque année scolaire, des agents municipaux de la direction des sports et des moyens associatifs en vue d'exercer les fonctions suivantes :

- Superviser au quotidien l'arrivée et le départ des cars scolaires sur la plateforme du lycée de Pornic
- Informer et orienter les élèves en s'assurant d'être suffisamment visibles, munis d'un gilet orange
- Prévenir des retards ou incidents susceptibles de modifier les horaires
- Prévenir les incivilités ou incidents dont il est témoin sur la plateforme

La convention en cours arrivant à échéance, il est proposé de conclure une nouvelle convention de mise à disposition de manière non nominative, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2025, et de missionner la direction des sports et des moyens associatifs de la commune de Pornic pour assurer la continuité d'activité en toute situation.

Les conditions de cette mise à disposition sont décrites dans la convention jointe en annexe.

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 :

- De valider la convention de mise à disposition de personnel de la ville de Pornic
- De demander au Conseil Municipal de Pornic l'approbation de mise à disposition d'agents municipaux sur la plateforme du lycée de Pornic
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

Pièce jointe :
Convention

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250612-3-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 12-06-2025

Publication le : 13-06-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND